



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Arrêté préfectoral n° SPG/2019/15
portant convocation des électeurs de la commune de Sénailac-Lauzès
en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décès de Monsieur Jean-Paul SINDOU, maire et conseiller municipal de la commune de Sénailac-Lauzès, au 29 août 2019.

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Luc TARREGA en qualité de sous-préfet de Gourdon.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de Sénailac-Lauzès suite à ce décès avant l'élection d'un nouveau maire,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Gourdon,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Sénailac-Lauzès sont convoqués le **dimanche 17 novembre 2019**, à l'effet d'élire **UN (1)** conseiller municipal, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie, « Le Bourg »-46360 Sénailac-Lauzès, le **dimanche 17 novembre 2019** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 24 novembre 2019**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La date limite de l'inscription sur les listes électorales à l'exception des cas particuliers est le dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin soit **le 30 septembre 2019**. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du Code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 17 novembre 2019 et 24 novembre 2019 est fixé ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour : le mercredi 30 octobre 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,**
- **2^{ème} tour : le mardi 19 novembre 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la la sous-préfecture de Gourdon, 62 boulevard Aristide Briand, par le service des élections.

ARTICLE 5 : Le premier adjoint de Sénailac-Lauzès est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot. »

Fait à Gourdon, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet du Lot,
Le Sous-Préfet de Gourdon,

Jean-Luc TARREGA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formulé. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).